

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

18 septembre 2002
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 avril 2002, à 15 heures

Président : M. Salander..... (Suède)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-32403 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. Kuchinsky** (Ukraine) dit que l'un des défis les plus urgents en matière de sécurité auquel la communauté internationale est confrontée réside dans la prolifération des armes nucléaires. Les efforts visant à contenir cette menace doivent être fondés sur une coopération internationale à la fois étendue et constructive. Sa délégation escompte que la présente session du Comité préparatoire donnera un élan au processus de non-prolifération. Assurer la viabilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération devrait constituer le premier objectif des efforts internationaux dans ce domaine. Obtenir une adhésion universelle au Traité demeure l'une des priorités les plus urgentes de la communauté internationale. En 2000, l'Ukraine a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), autre élément clef d'un régime mondial de non-prolifération. Toutefois, l'Ukraine est gravement préoccupée du fait que les perspectives de l'entrée en vigueur rapide du TICE sont plus sombres qu'elles ne l'ont jamais été. À cet égard, sa ratification en premier lieu par les États dotés de l'arme nucléaire renforcerait sa stature. Soulignant l'importance attachée par sa délégation à l'adhésion au moratoire général sur les essais nucléaires, il lance un appel aux États dotés de l'arme nucléaire de réaffirmer leurs engagements dans ce domaine. En outre, vu que l'aboutissement du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles faciliterait considérablement la non-prolifération d'armes nucléaires et le désarmement, tous les efforts devraient être consentis pour surmonter les divergences à propos du programme de travail de la Conférence du désarmement en vue d'ouvrir la voie à la reprise des négociations à ce sujet.

2. Le dialogue bilatéral qui se poursuit entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie représente le pilier central du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. À cet égard, le 30 octobre 2001, l'Ukraine a rempli ses obligations à l'égard du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs en éliminant le dernier silo de missiles balistiques intercontinentaux SS-24, attestant clairement les efforts de son gouvernement en matière de non-prolifération et de désarmement. L'Ukraine considère que les garanties de l'Agence internationale

de l'énergie atomique (AIEA) représentent un élément vital du régime mondial de non-prolifération. En août 2000, le Protocole additionnel aux accords de garanties entre l'Ukraine et l'AIEA relatif à l'application des garanties a été signé. Compte tenu des menaces posées par le terrorisme international et le trafic illicite de matières nucléaires, il est extrêmement important à la fois de renforcer les directives internationales et les dispositions dans la législation nationale dans le domaine du contrôle des exportations et celui de la protection physique des matières nucléaires.

3. Finalement, concernant les garanties de sécurité que les États dotés d'armes nucléaires devraient offrir aux États qui n'en sont pas dotés, il estime que des garanties négatives de sécurité crédibles, sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant, renforceraient de façon significative le régime mondial de non-prolifération. Les États dotés d'armes nucléaires devraient strictement tenir les engagements qu'ils ont pris, en particulier dans le contexte des conclusions de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que de la Conférence d'examen de 2000.

4. **M. Le Hoai Trung** (Viet Nam) dit que sa délégation fait sienne la déclaration de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Document final adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000 a réitéré que le renforcement du régime de non-prolifération exigeait la stabilité internationale et ne pouvait être isolé du contexte de la prévention de la guerre nucléaire et du désarmement nucléaire. Toutefois, au cours de ces deux dernières années, un certain nombre d'événements ont eu une incidence négative sur les objectifs de la Conférence : l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 a suscité une vive préoccupation concernant l'acquisition possible d'armes de destruction massive par des groupes terroristes. La menace d'utiliser la force ou le recours effectif à celle-ci ont renforcé les tensions et l'explosion de conflits sanglants dans diverses régions. La décision d'abroger le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) va à l'encontre du principe d'irréversibilité des accords de désarmement nucléaire, ouvrant une porte qui pourrait déboucher sur une nouvelle course aux armements, y compris dans l'espace. L'étude sur la position qu'il a adoptée dans le domaine nucléaire par un État doté

d'armes nucléaires s'écarter des garanties de sécurité au titre du Traité de non-prolifération.

5. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les cinq États dotés d'armes nucléaires, doivent réaffirmer leur engagement sans équivoque au Traité et remplir leurs obligations à ce titre. À la lumière des derniers événements, il est devenu urgent de trouver des mesures efficaces pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et promouvoir le désarmement. Le système des garanties de l'AIEA devrait y jouer un rôle indispensable clef dans la mise en oeuvre du Traité.

6. Son gouvernement a appuyé l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et a accédé au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Il invite les États dotés d'armes nucléaires à ratifier le Protocole dans les meilleurs délais de manière à contribuer à la paix et à la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

7. Finalement, sa délégation a été confortée par l'accord entre divers États dotés d'armes nucléaires de réduire leurs arsenaux nucléaires, mais cela ne dissipe pas pour autant ses préoccupations plus graves concernant les derniers faits relatifs au désarmement. La présente session du Comité préparatoire devra produire des solutions concrètes pour pleinement appliquer le Traité.

8. **M. Acuna** (Chili) dit que sa délégation souscrit à la déclaration de l'Indonésie faite au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi qu'à celle de l'Égypte présentée au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. Dans les conditions présentes du désarmement international, la réunion du Comité préparatoire revêt une importance particulière parce qu'elle offre l'occasion d'échanger des points de vue et des informations entre une majorité de membres de la communauté internationale qui sont parties au Traité. Sa délégation formule le voeu que des progrès seront accomplis dans la mise en oeuvre des engagements pris à la Conférence d'examen de 2000 avant la Conférence de 2005. Le Chili a inscrit la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement au nombre de ses priorités et appuie toutes initiatives bilatérales ou unilatérales visant à réaliser cet objectif.

9. Un élément essentiel dans la réalisation du désarmement et de l'objectif de non-prolifération est l'instauration d'un climat de confiance qui encourage aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que les

autres à tenir leurs engagements. Un manque de confiance persistant saperait, voire détruirait la crédibilité du régime du Traité, ce qui serait inconcevable après les efforts considérables consentis jusqu'à présent par la communauté internationale. Les nouvelles menaces mises à jour par les événements du 11 septembre requièrent des efforts communs fondés sur la bonne foi et la confiance en vue de réaliser l'objectif partagé d'éradiquer le terrorisme, en particulier le terrorisme nucléaire. Un autre danger à l'heure actuelle réside dans la possibilité de voir proliférer des missiles balistiques et d'autres armes de destruction massive, aussi le travail du Groupe d'experts sur la question des missiles, établi par le Secrétaire général, est extrêmement précieux.

10. À la présente session, le Comité préparatoire doit entreprendre une étude théorique sur les 13 mesures concrètes devant conduire au désarmement total, adoptées par la Conférence d'examen de 2000 ainsi qu'identifier les obstacles à leur réalisation. Il est également important de souligner l'utilité de créer des zones exemptes d'armes nucléaires. La mise en place de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL) suite à la ratification du Traité de Tlatelolco, pourrait servir d'exemple et inspirer d'autres régions du monde. L'objectif immédiat de la création de telles zones est de consolider la sécurité régionale, mais leur objectif ultime est le désarmement complet et général. Par conséquent, il s'avère extrêmement utile de convoquer une conférence internationale des États membres de zones exemptes d'armes nucléaires.

11. Sa délégation a déjà exprimé dans un certain nombre d'enceintes ses préoccupations concernant le transport sans risque de matières radioactives en raison des conséquences potentiellement catastrophiques d'un accident sur l'environnement marin et les États côtiers. Beaucoup reste à faire pour combler les lacunes de la législation internationale dans le domaine des mesures de sécurité relatives à ce type de transport.

12. Sa délégation convient que la présente session du Comité préparatoire devrait être le lieu d'un débat approfondi qui pourrait aboutir à un document présentant de façon équilibrée les points de vue exprimés et offrant des directives pour les travaux de la Conférence d'examen de 2005.

13. Il est important de garder en mémoire que le Traité n'est pas une fin en soi, mais un point de départ

de négociations et de mesures en vue de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Alors que les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires remplissent leurs obligations en ne produisant pas de telles armes, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acheminer vers l'élimination totale de ces dernières. Le Chili, par conséquent, ne peut approuver un ordre international fondé sur un nombre fixe d'États dotés d'armes nucléaires alors que la grande majorité des États les a interdites. Les décisions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 doivent par conséquent être mises en oeuvre ainsi que l'entrée en vigueur du TICE et du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Les garanties de sécurité de l'AIEA doivent être aussi renforcées.

14. Sa délégation espère que la présente réunion résultera dans un climat de confiance renouvelé dans la validité et l'efficacité des mécanismes du Traité dans un contexte de transparence et d'universalité.

15. **M. Jenkins** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par l'Espagne au nom de l'Union européenne. Le fait que le Traité demeure aussi pertinent et important qu'au jour de son entrée en vigueur atteste de sa valeur et de sa solidité comme pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires. La non-prolifération et le désarmement nucléaires qui sont au coeur de ce Traité, ont souvent été décrits comme s'ils constituaient des éléments divergents, ou comme si la non-prolifération profitait à un groupe de pays et le désarmement à un autre, alors qu'ils se renforcent mutuellement.

16. Le Traité est devenu presque universel : il compte 187 États parties, y inclus les cinq États dotés d'armes nucléaires. Sur les quatre pays restés à l'écart jusqu'à présent, il lance un appel à l'Inde et au Pakistan pour qu'ils collaborent ensemble à la réduction des tensions nucléaires dans la région en entamant un dialogue bilatéral sur les mesures visant à renforcer la confiance. Il invite Israël à lever les préoccupations internationales à propos de son statut nucléaire en accédant au Traité en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En dernier lieu, il espère que Cuba reconsidérera sa position à propos de son adhésion en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Sa délégation réaffirme son appui à la création d'une zone vérifiable au Moyen-Orient, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

17. Dans une certaine mesure, les problèmes de non-prolifération sont plus aigus aujourd'hui. Les récentes attaques terroristes ont fait prendre conscience de la menace potentielle que représentent des armes de destruction massive aux mains d'agents non étatiques. Des mesures concrètes pour la prévention du terrorisme nucléaire doivent être débattues. L'application de mesures d'exportation strictes constitue un élément crucial pour réaliser ces objectifs. Sa délégation note également avec regret que 51 États parties n'ont toujours pas signé des accords complets de garanties de sécurité avec l'AIEA. La priorité devrait être accordée aux protocoles additionnels qui renforcent également ces accords.

18. Au cours de la dernière décennie, le respect de deux parties au Traité, l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée, a été mis en doute. Le refus du régime iraquien de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement et de contrôle a suscité de vives inquiétudes à propos du rétablissement possible de ses programmes d'armement de destruction massive, en l'absence d'inspection internationale. Sa délégation demande instamment à l'Iraq de s'acquitter pleinement de ses obligations de désarmement et de contrôle envers les Nations Unies et, à la communauté internationale, de prendre conscience que face à cette menace, ne rien faire n'est pas une option. Sa délégation se félicite de la récente visite de l'équipe technique de l'AIEA aux établissements nucléaires de la République populaire démocratique de Corée tout en priant instamment ce pays de respecter toutes les obligations qui lui incombent au titre du cadre approuvé de 1994 et de pleinement coopérer avec les inspecteurs de l'AIEA. Il doit également mettre un terme à son commerce déstabilisateur de technologies relatives aux missiles et respecter son moratoire sur les essais de missiles balistiques.

19. Son gouvernement appuie depuis longtemps le programme de coopération technique de l'AIEA et accueille avec satisfaction l'utilisation de technologies nucléaires dans des domaines du développement durable tels que la santé, l'agriculture et l'environnement.

20. Le Royaume-Uni a montré le chemin en prenant des mesures pour ramener la dépendance à l'égard des armes nucléaires au niveau minimal requis par les besoins de la sécurité nationale et a pris un nombre significatif de mesures irréversibles pour réduire son arsenal nucléaire. Il a ratifié le TICE et a cessé la

production de matériel fissile destiné à des armes nucléaires et dispositifs explosifs. Ayant réduit son arsenal nucléaire à un seul système au niveau minimal requis par la sécurité nationale, le choix d'autres mesures unilatérales s'avère limité. Il continue d'encourager des réductions mutuelles, équilibrées et vérifiables du nombre d'armes nucléaires dans le monde. Il se félicite par conséquent des signes encourageants qui ont émergé des récentes discussions entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur la réduction de leur arsenal d'armes nucléaires offensives et il espère que les points d'accord se matérialiseront sous la forme d'un accord bilatéral.

21. Sa délégation lance un appel aux pays dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du TICE pour qu'ils consentent à tous les efforts à cette fin. Une autre mesure en faveur du désarmement nucléaire qui accroîtra la confiance internationale et combattra la prolifération réside dans l'interdiction de la production de matériel fissile et il est temps que les négociations soient entamées à propos de ce traité. Ce serait décevant si aucun progrès n'est enregistré à cet égard avant la Conférence d'examen de 2005.

22. Sa délégation ne voit pas l'utilité de parvenir à des recommandations approuvées ou à des conclusions formelles à propos des questions qui seront débattues; des discussions approfondies peuvent fournir une base solide au processus d'examen.

23. **M. Albin** (Mexique) dit qu'outre les mesures positives prises par les États dotés d'armes nucléaires pour éliminer leurs arsenaux d'armes nucléaires et d'entamer les étapes concrètes d'un désarmement nucléaire, qu'il est urgent d'empêcher l'emploi de matières et de technologies nucléaires à des fins criminelles. Le Mexique considère qu'il est prioritaire de réaliser une mise en oeuvre complète du TNP et des engagements pris lors de la Conférence d'examen précédente.

24. Il est décevant de constater que les mesures approuvées par la Conférence d'examen de 2000 n'ont pas été mises en oeuvre. Le Mexique partage l'inquiétude suscitée par le développement d'une nouvelle génération d'armes nucléaires et la tendance à les justifier en tant qu'élément d'une nouvelle stratégie de sécurité. Les questions non résolues de devoir rendre des comptes à l'égard du respect des obligations

du Traité affaiblissent le régime international de non-prolifération.

25. Les récentes déclarations ont renforcé la conviction du Mexique qu'un instrument international juridiquement contraignant devrait être négocié par les États parties au TNP sur les garanties négatives de sécurité à propos de l'emploi d'armes nucléaires ou de la menace d'y recourir. Les États dotés d'armes nucléaires devraient également prendre un engagement contraignant à ne pas utiliser ces armes les premiers. Le faible nombre de ratification du TICE a produit un effet négatif sur l'ensemble du régime de désarmement et de non-prolifération. D'un autre côté, la signature et la ratification d'accords de garanties de sécurité renforcées par les États parties devraient être encouragées comme un moyen de renforcer le rôle de l'AIEA en matière de contrôle des activités nucléaires ainsi que la confiance internationale dans le régime de vérification.

26. Le Comité préparatoire devrait examiner le rapport soumis par les parties sur l'application de l'article VI du TNP et sur la résolution sur le Moyen-Orient de 1995. Bien que tous les États parties aient été invités à fournir des informations, une responsabilité particulière incombe aux États dotés d'armes nucléaires de pleinement rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour réduire leur arsenal nucléaire et de leurs réalisations en matière d'irréversibilité, de transparence et de vérification. Le Mexique espère que des progrès quantitatifs et qualitatifs seront enregistrés sur la voie du désarmement nucléaire.

27. Les efforts des États parties en vue de renforcer le régime international établi au titre du Traité doivent être complétés par les contributions des organisations non gouvernementales (ONG) et des représentants de la société civile. Sa délégation est persuadée que les propositions des ONG enrichiraient le dialogue sur les questions de fond.

28. Le Mexique attache une grande importance aux activités éducatives en matière de désarmement et de non-prolifération. À cet égard, il espère que le rapport du Groupe d'experts à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale contiendra des recommandations aux gouvernements et à tous les secteurs de la société sur la nécessité de sensibiliser le monde au risque nucléaire ainsi que sur l'importance de renforcer le processus de désarmement et de non-prolifération.

29. Sa délégation se félicite des efforts entrepris pour aboutir à un « échancier indicatif » de la présente session. Ces efforts bénéficient de l'appui de sa délégation. Sa délégation est également en faveur de l'élaboration par le Président d'un document qui identifie les principaux éléments ainsi que les positions adoptées au cours des débats de fond pour servir de base aux délibérations à venir.

30. **M. Thapa** (Népal) déclare que malgré le succès de la Conférence d'examen de 2000, qui a débouché sur l'accord relatif aux 13 mesures concrètes pour réaliser le désarmement nucléaire, peu de progrès ont été accomplis et la communauté internationale a subi un certain nombre de revers. Certains considèrent que les armes nucléaires demeurent importantes pour le maintien de la sécurité; de surcroît l'impasse prolongée qui a affecté la Conférence du désarmement en raison du désaccord à propos de l'initiation de négociations sur le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et de la création d'un Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces, outre le faible nombre de ratifications du TICE, sont autant d'éléments peu encourageants.

31. Néanmoins, certains signes positifs quant à l'avenir ont été enregistrés, et des accords bilatéraux à propos de mesures de contrôle sont susceptibles de contribuer à faire avancer le désarmement nucléaire multilatéral. Le moratoire sur les essais nucléaires devrait être maintenu par les États dotés d'armes nucléaires ainsi que par les États qui en ont la capacité et des efforts concertés seront nécessaires pour décourager l'armement nucléaire en Asie du Sud. Il est encourageant de constater que la première session du Comité préparatoire se tient dans le cadre du renforcement du processus d'examen. Le Népal est en faveur de l'idée de consacrer des durées spécifiques à l'examen du désarmement et de la résolution sur le Moyen-Orient ainsi qu'à une discussion approfondie des autres questions pertinentes, notamment la situation en Asie du Sud et dans d'autres régions où les préoccupations relatives à la prolifération nucléaire sont trop importantes pour être ignorées.

32. **Mlle Durant** (Jamaïque) dit que sa délégation est déçue par le peu de progrès accomplis sur les mesures concrètes approuvées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. La probabilité que des personnes dépourvues de scrupules aient accès à des armes nucléaires ou à d'autres armes de destruction massive doit être examinée dans le contexte de

l'absence de tout progrès réel dans le domaine de l'élimination des armes nucléaires. La Jamaïque partage l'inquiétude à propos des risques croissants de désastre nucléaire.

33. Le Gouvernement de la Jamaïque soutient pleinement le TNP et les activités de l'AIEA visant à éliminer la prolifération et le recours aux armes nucléaires. Il a ratifié le TICE en novembre 2001. En sa qualité d'État partie au Traité de Tlatelolco, la Jamaïque soutient fermement le maintien de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone exempte d'armes nucléaires ainsi que l'initiative de promouvoir une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud.

34. Parmi les résultats positifs de la Conférence d'examen de 2000, la Jamaïque se félicite que le règlement de l'AIEA sur le transport sans risque des matières radioactives ait été approuvé. Le fait que les États soient encouragés à respecter ces normes, de même que la prise en compte des préoccupations spécifiques des petits États insulaires et en développement et d'autres États côtiers, représentent une reconnaissance de la responsabilité incombant à la communauté internationale d'assurer une protection contre les risques inhérents à ce genre de transport. La Jamaïque souhaite réitérer la nécessité de renforcer ces mesures ainsi que la réglementation internationale afin de protéger les États. La représentante de la Jamaïque lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle examine un cadre réglementaire complet afin de promouvoir la responsabilité des États en matière de déclaration, de responsabilité et de compensation. En outre, les États concernés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux devraient fournir aux États intéressés les informations pertinentes relatives à ces expéditions. Tout en reconnaissant le droit des États au titre de l'article IV du TNP de bénéficier de l'usage pacifique de l'énergie nucléaire, sa délégation estime que ces considérations ne devraient pas porter atteinte au développement durable d'autres États.

35. **Mme Mogaka** (Kenya) déclare que la garantie la plus efficace d'écarter tout danger nucléaire réside dans l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, et que par conséquent sa délégation est fermement engagée en faveur du désarmement nucléaire et appuie la création du Comité spécial. Rappelant la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice qu'il y avait une obligation de conclure, de bonne foi, les

négociations sur le désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace, elle regrette l'absence de progrès dans ce domaine. Elle invite tous les États à respecter leurs obligations en entamant des négociations multilatérales sur le programme de désarmement en vue d'un accord rapide sur une convention interdisant le développement, la production, le recours ou la menace de recourir à des armes nucléaires.

36. Le Kenya approuve la position prise à la Conférence d'examen de 2000 de s'engager à éliminer les armes nucléaires et se félicite des engagements régionaux de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, renforçant de la sorte la stabilité stratégique. D'un autre côté, sa délégation note les préoccupations des États du Moyen-Orient qui n'ont pas encore créé une telle zone, en particulier vu la situation alarmante au regard de la sécurité dans la région. Le scénario mondial aujourd'hui est très différent de ce qu'il était en 2000, à un moment où l'on croyait que la communauté internationale était à l'apogée de ses efforts pour éliminer les armes nucléaires. L'évolution récente, en particulier la promotion de doctrines de politiques de défense susceptibles d'entraîner le recours aux armes nucléaires, a ébranlé la confiance mondiale.

37. En outre, l'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques par l'une des parties risque de compromettre le régime actuel de contrôle des armements et du désarmement. Le Kenya estime que la poursuite du développement des systèmes de défense antimissile par certains États est susceptible de mener à une nouvelle course aux armements, vu que d'autres États risquent d'accroître leur arsenal nucléaire en vue de maintenir l'équilibre. La disposition collective de maintenir la stabilité stratégique est nécessaire pour un processus de désarmement stable et progressif. Le Kenya par conséquent invite instamment tous les États figurant à l'annexe 2 du TICE qui ne l'ont pas encore ratifié, d'accélérer le processus de ratification en vue de réaliser dans les meilleurs délais son entrée en vigueur. Entre-temps, tous les États devraient maintenir le moratoire sur les essais d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires devraient recevoir l'assurance que ces armes ne seraient pas utilisées contre eux.

38. **M. Abbas** (Iraq) souligne que la présente session se tient dans un climat dans lequel certains États cherchent à imposer dans les relations internationales

la souveraineté de la loi du plus fort plutôt que la primauté du droit. Par conséquent, la présente session du Comité préparatoire offre une opportunité importante d'examiner le respect des dispositions du TNP dans son ensemble sur la base d'une évaluation objective des progrès accomplis depuis les Conférences d'examen de 1995 et de 2000 et d'identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires aux fins d'applications et d'efficacité du Traité.

39. La non-prolifération nucléaire n'est pas une fin en soi, mais un moyen de réaliser le désarmement nucléaire. Ces deux éléments ne peuvent pas être séparés. Il est regrettable que certains États aient été autorisés à conserver et à augmenter leurs gigantesques arsenaux d'armes nucléaires et d'en menacer d'autres États, alors que ces derniers sont empêchés d'avoir accès aux technologies nucléaires, même à des fins pacifiques. Une telle sélectivité engendre des sentiments de frustration et sape les perspectives d'un désarmement nucléaire total et complet. Le respect universel du Traité est vital pour l'efficacité de cet instrument, et les États non dotés d'armes nucléaires devraient aussi de leur côté honorer leurs obligations au titre du Traité.

40. La menace nucléaire ne s'est pas dissipée avec la fin de la guerre froide. Au contraire, des forces hégémoniques l'utilisent non seulement comme possibilité d'entamer une nouvelle course aux armements, mais également pour ouvertement menacer d'autres États d'avoir recours à l'arme nucléaire. Ainsi, alors qu'elles avaient une fois servi de force de dissuasion dans le cadre d'un équilibre stratégique international, les armes nucléaires représentent aujourd'hui une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

41. Le Département de la défense des États-Unis d'Amérique a établi et soumis au Congrès des États-Unis un rapport présentant des plans sur l'usage d'armes nucléaires à l'encontre de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée. Ces plans envisagent l'utilisation de ces armes contre des pays cibles qui disposent de capacités d'attaque non nucléaires ainsi que contre des pays ayant lancé une offensive soudaine contre les États-Unis et leurs alliés, dans laquelle ils auraient fait usage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. De hauts responsables des États-Unis ont confirmé la teneur de ce rapport et donné une

description des différents scénarios où les armes nucléaires pourraient être utilisées contre les États concernés.

42. Ces plans constituent non seulement une grave menace à l'encontre des principes et des objectifs des Nations Unies, mais ils sapent aussi cinquante ans d'efforts en faveur du désarmement nucléaire. Les résolutions pertinentes, notamment la résolution 56/25 B de l'Assemblée générale, indiquent clairement qu'un tel recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité et qu'il est du devoir de tous les États de participer activement aux efforts requis pour créer les conditions dans les relations internationales entre les États permettant d'aboutir à un accord sur un code de conduite pacifique entre les nations qui préviendrait l'usage ou la menace d'armes nucléaires. La Cour internationale de Justice a également fourni un avis consultatif selon lequel l'usage ou la menace d'utiliser des armes nucléaires étaient contraires aux règles du droit international et aux principes du droit humanitaire.

43. De plus, en menaçant des États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires de recourir à ces dernières, les États-Unis n'ont pas honoré leurs engagements au terme des résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité.

44. C'est un principe de base du droit international que l'usage ou la menace d'utiliser des armes nucléaires constituent un grave manquement aux règles régissant les relations internationales ainsi qu'une menace pour l'humanité tout entière. Néanmoins, c'est précisément cette menace que les États-Unis ont décidé de créer au moyen de leur stratégie fondée sur le pouvoir hégémonique. La voie est laissée libre non seulement à la guerre nucléaire, mais aussi à une nouvelle course aux armements caractérisée par la prolifération des systèmes de missiles et d'armes de destruction massive. La position des États-Unis souligne l'urgente nécessité d'un instrument international contraignant offrant aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité dans l'attente d'un désarmement général et complet.

45. L'Iraq souhaite vivement que la région du Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires conformément aux dispositions des résolutions pertinentes et du Document final de la Conférence d'examen de 2000. En particulier, il espère

qu'Israël accédera finalement au Traité, donnera accès à ses installations aux inspecteurs de l'AIEA et détruira son stock d'armes de destruction massive. L'Iraq formule le vœu que les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité soient appliquées de manière à ce que ses propres mesures de désarmement s'inscrivent dans un processus général d'élimination de ces armes dans la région.

46. La Conférence d'examen de 2005 devrait entreprendre un examen approfondi et complet du refus de l'entité sioniste de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA et de son refus de tenir compte des appels qui lui sont lancés d'accéder au Traité. Les attaques sauvages de cette entité contre le peuple palestinien et le fait de prendre pour cibles des villes et des villages palestiniens constituent des actes de terrorisme d'État qui violent de façon flagrante la Charte des Nations Unies et le droit international tout en représentant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Ceci démontre la fragilité de la situation provoquée par les politiques d'agression de l'entité sioniste.

47. L'Iraq approuve la déclaration faite par le représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, qui souligne l'importance de la création d'un sous-comité pour examiner les mesures concrètes requises par le désarmement nucléaire ainsi que de la création d'un deuxième sous-comité à qui il appartiendra de formuler des recommandations et de créer des mécanismes pour appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

48. Suffisamment de temps devrait être alloué à l'examen des questions de fond concernant l'application du Traité et de la résolution sur le Moyen-Orient. Les États dotés d'armes nucléaires devraient honorer leurs engagements au titre de l'article VI du Traité en menant des négociations visant à mettre fin rapidement à la course aux armements et à établir un calendrier du désarmement.

49. Ainsi que l'indique le Document final du Sommet arabe tenu à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002, la sécurité au Moyen-Orient est sans cesse compromise en raison de la possession par Israël d'armes de destruction massive, principalement des armes nucléaires, et de son refus d'accéder au Traité ou de

soumettre ses installations à une inspection internationale.

50. Le Comité préparatoire devrait adopter un document donnant une vision de l'avenir tout en corrigeant les faiblesses du passé et en soulignant la nécessité de la ratification universelle du Traité et d'entamer sérieusement le processus de désarmement. Le Comité devrait également concevoir des mécanismes pour donner effet à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, tout en soulignant également la nécessité d'offrir des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'utilisation ou de la menace d'utiliser les armes nucléaires.

51. Faisant appel à son droit de réponse, sa délégation réfute la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle l'Iraq aurait repris la production d'armes de destruction massive. Cette déclaration n'est fondée sur aucun fait objectif, et les membres du Comité devraient s'astreindre à la plus grande prudence avant de lui accorder quelque crédit. Non seulement l'affirmation est fautive, mais elle est totalement incompatible avec les faits. L'Iraq ne possède pas d'armes de destruction massive, ainsi que l'ont affirmé les experts de la défunte Commission spéciale (UNSCOM). Le représentant du Royaume-Uni a peut-être lu à ce sujet le livre ou les articles de M. Scott Ritter, ancien expert de l'UNSCOM. Sa délégation invite le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Tony Blair, à produire les preuves matérielles, à l'heure et au lieu de son choix, à l'appui de l'allégation que l'Iraq possède des armes de destruction massive. Le fait est que l'Iraq ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a ni l'intention d'en acquérir ni d'en produire soi-même à l'avenir.

52. **M. Enkhsaikhan** (Mongolie) déclare que sa délégation souscrit pleinement au consensus réalisé lors de la Conférence d'examen de 2000 sur le fait que l'élimination des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre leur usage ou la menace d'y recourir. De même, il appuie la détermination des dirigeants mondiaux au Sommet du millénaire d'éliminer toutes les armes de destruction massive. Il partage l'inquiétude exprimée à propos de l'absence de réel progrès à cet égard et invite les États dotés d'armes nucléaires à fournir des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires. Le renforcement du processus d'examen est d'une importance capitale pour réaliser les buts et les objectifs du TNP et des mesures

supplémentaires seront nécessaires pour mettre en oeuvre les mesures identifiées par la Conférence d'examen de 2000.

53. La Mongolie se joint aux autres États qui estiment qu'il est indispensable d'assurer l'universalité du TNP, et qui demandent la pleine accession de tous au Traité. Sa délégation souhaite souligner la nécessité de donner effet au TICE, l'importance de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires et l'urgence de négocier le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

54. La première session du Comité préparatoire se tient dans le contexte d'une situation internationale inquiétante qui manifeste l'importance cruciale de la lutte internationale pour promouvoir la paix et la sécurité en réduisant et en éliminant les armes de destruction massive. Une coopération internationale plus étroite est capitale en vue d'améliorer la protection physique des matières nucléaires, de combattre le trafic illicite de ces dernières et d'autres matières radioactives et renforcer la protection des installations nucléaires contre des actes de terrorisme. À cet égard, les garanties de sécurité de l'AIEA, le contrôle des exportations et une meilleure protection physique sont d'une importance cruciale pour prévenir l'acquisition illicite ou le mauvais usage de matières nucléaires par des États ou par des acteurs non étatiques.

55. En l'absence d'un Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, une alternative réaliste et équilibrée devrait être recherchée dans l'intérêt de promouvoir la paix et la sécurité internationales. La Mongolie, par conséquent, se félicite de l'engagement pris par les États-Unis et la Fédération de Russie de réduire leur nombre d'ogives nucléaires stratégiques dans les années à venir par le biais d'un accord juridiquement contraignant.

56. La création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions marquées par des tensions, telles que le Moyen-Orient, est essentielle. La Mongolie réitère sa profonde inquiétude devant la grave détérioration de la situation dans cette région et l'échec persistant à se conformer aux résolutions 1397, 1402 et 1403 (2002) du Conseil de sécurité. De même, le respect des dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) est indispensable pour parvenir à une solution juste et durable qui pourra

déboucher ensuite sur la coexistence des États d'Israël et de Palestine avec des frontières sûres et reconnues.

57. La Mongolie s'efforce d'institutionnaliser son statut d'État non doté d'armes nucléaires sur le plan international. À cet effet, il appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2005/PC.1/2 et exprime sa gratitude pour la tenue de la réunion régionale de l'Organisation des Nations Unies qui a examiné les voies et moyens de renforcer le statut de la Mongolie en septembre 2001. Le rapport Sapporo qui s'en est suivi contient des recommandations fermes, notamment l'élaboration possible d'un instrument juridique entre les États concernés. La Mongolie estime que les efforts de la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ont fortement bénéficié des activités menées par l'AIEA en vue de promouvoir un régime mondial de garanties par le biais d'accords de garantie de leurs protocoles additionnels. Dans ce contexte, il annonce que la Mongolie a signé un protocole additionnel en septembre 2001.

58. **M. Rybakov** (Biélorus) dit que son gouvernement est convaincu que le TNP demeure l'un des éléments les plus importants du système de sécurité mondiale ainsi qu'un instrument clef de la communauté internationale pour prévenir la prolifération nucléaire. Les réalités et les défis contemporains exigent un nouveau niveau de responsabilité dans les décisions individuelles et collectives prises par les États parties au Traité. Le Biélorus a non seulement rejeté la possibilité de disposer d'armes nucléaires, mais a également fait une contribution significative au renforcement du TNP, en observant scrupuleusement toutes ses dispositions ainsi que les engagements approuvés aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000.

59. Tout en appuyant l'objectif général d'éliminer les armes nucléaires, sa délégation est consciente de la nécessité d'une approche à la fois réaliste et équilibrée vers un processus de désarmement progressif et se félicite des efforts entrepris dans ce sens par les États dotés d'armes nucléaires. D'autres progrès seront nécessaires pour réduire les armes nucléaires stratégiques en vue de maintenir une stabilité stratégique mondiale. Il invite les deux États dotés d'armes nucléaires qui en possèdent les plus grands stocks, de signer un accord juridiquement contraignant relatif à une réduction irréversible supplémentaire de leurs armes nucléaires stratégiques ainsi que des

moyens de lancement. Le Biélorus souhaite souligner la signification de la réalisation de l'universalité grâce à l'accession d'États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas été placés sous les garanties de sécurité de l'AIEA et qui ont appuyé les efforts pour établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

60. Le désarmement nucléaire devrait être complété par des mesures concrètes renforçant le régime de non-prolifération nucléaire. Convaincu que les essais nucléaires devraient être interdits, le Biélorus saisit cette occasion pour lancer un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le TICE le plus rapidement possible tout en invitant les États à ouvrir des négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement.

61. Le Biélorus déplore la récente étude sur l'examen de la position nucléaire, qui envisage le développement de nouveaux types d'armes nucléaires. Cette étude prend également en considération la possibilité d'attaques nucléaires préventives contre un certain nombre d'États, y compris des États non dotés d'armes nucléaires, créant de la sorte un dangereux précédent.

62. En tant que partie à la Commission consultative permanente créée en vertu du Traité sur les systèmes de missiles antibalistiques, le Biélorus souhaite exprimer sa grande préoccupation devant la décision des États-Unis de se retirer du Traité. Un tel rejet du Traité conduira inévitablement au développement de nouvelles armes nucléaires perfectionnées, à une augmentation des stocks d'armes nucléaires et à la militarisation de l'espace. Confrontée à ces nouvelles menaces à l'égard de la sécurité mondiale, la communauté internationale devrait accorder une attention toute spéciale aux questions de terrorisme nucléaire et à la protection des matières nucléaires.

63. Il est extrêmement important de pleinement respecter l'article VI du TNP qui porte sur la coopération dans le domaine de l'usage pacifique de l'énergie nucléaire. Ayant souffert des dommages considérables suite de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, le Biélorus a accueilli avec satisfaction les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des pays individuels à atténuer les conséquences du désastre.

64. **M. Nejad Hosseinian** (République islamique d'Iran) rappelle que la non-prolifération nucléaire était une composante essentielle de la sécurité et de la paix

internationales, compte tenu du potentiel destructeur des armes nucléaires. L'émergence d'acteurs non étatiques sur la scène internationale a appelé l'attention sur l'utilisation potentielle de ces armes comme moyen d'intimidation et de terreur. Les événements tragiques du 11 septembre ont souligné le fait que la sécurité internationale est indivisible. Dans un monde où l'accès à la technologie va croissant, tous les États sont confrontés à des menaces et à des dangers similaires.

65. En dépit de ses lacunes, le TNP demeure la pierre angulaire du régime international de non-prolifération. La décision des États parties de le prolonger de manière indéfinie a été prise afin d'éviter un chaos nucléaire et une rupture de la paix et de la sécurité internationales. Si les Conférences d'examen de 1995 et de 2000 ont indiqué la voie à suivre pour appliquer le Traité, la présente session devrait servir à formuler des recommandations pour réaliser de nouveaux progrès dans cette direction.

66. Malheureusement, l'évolution depuis la Conférence d'examen de 2000 n'a pas favorisé la mise en oeuvre des 13 étapes concrètes figurant dans le Document final. En effet, certains éléments ont fait obstacle de façon significative au désarmement. La persistance de certaines parties à ne pas vouloir accéder au Traité et le rejet du TICE par un État doté d'armes nucléaires sont des faits alarmants.

67. Aucun progrès n'a été réalisé dans l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les politiques expansionnistes israéliennes, l'agression et l'assassinat de civils innocents n'ont pas connu de limite. L'occupation des territoires palestiniens, l'arrestation, l'intimidation et la mort d'enfants et de femmes se poursuivent sans frein. De même, Israël persiste à ne pas donner suite aux appels internationaux en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Comité devrait se pencher sur ces questions à l'occasion de la présente session, car la politique d'Israël est un danger pour la sécurité régionale et mondiale qui défie le Traité lui-même.

68. L'absence de progrès dans les négociations relatives à START-2 et START-3 est tout aussi préoccupante. L'absence de progrès à l'échelle mondiale a eu des incidences sur la sécurité régionale et a accéléré la course aux armements. Des efforts soutenus pour conclure des accords sur des réductions

supplémentaires d'armes nucléaires ont été nécessaires pour remettre le processus sur les rails.

69. La décision des États-Unis de se retirer du Traité sur les systèmes de missiles antibalistiques a des implications sérieuses pour la paix et la sécurité internationales. Il est regrettable que certaines parties aient incité des États dotés d'armes nucléaires à développer de nouveaux systèmes de défense antimissiles en contravention avec les dispositions du TNP. Les États ne devraient économiser aucun effort pour lutter contre cette évolution.

70. Le revers le plus grave, toutefois, figure dans le nouveau rapport d'évaluation du dispositif nucléaire établi par le Département de la défense des États-Unis. La doctrine énoncée dans le rapport s'écarte résolument de la pratique traditionnelle de recourir à la menace de l'arme nucléaire comme technique de dissuasion. La nouvelle politique, qui implique leur usage dans des activités opérationnelles, contrevient à la lettre et à l'esprit du TNP et abaissera encore le seuil du recours aux armes nucléaires en autorisant leur emploi lorsque les armes conventionnelles ne sont pas à même de détruire l'objectif, élargissant ainsi le champ d'application des armes nucléaires.

71. Cette doctrine constitue une violation nette des engagements pris par les États-Unis dans le cadre du droit international et contrevient aux garanties données au plus haut niveau, notamment par le biais des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La doctrine viole également l'article VI du TNP qui demande à chacune des parties de mettre un terme à la course aux armements et de réaliser le désarmement nucléaire. Elle va à l'encontre des appels de la Conférence d'examen de 2000 en faveur de l'élimination totale des arsenaux nucléaires et de la réduction progressive du rôle des armes nucléaires dans les politiques de défense nationale. En outre, cette doctrine est totalement contraire aux demandes de la communauté internationale exprimées dans diverses enceintes ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

72. La nouvelle doctrine signale non seulement le début d'une course aux armements, mais elle étend aussi le rôle des armes nucléaires aux conflits conventionnels ainsi qu'aux États non belligérants et non dotés d'armes nucléaires. Cette doctrine présuppose de nouveaux essais nucléaires en flagrante violation des obligations des États-Unis découlant du

TICE, de même qu'une violation unilatérale de son moratoire sur les essais nucléaires.

73. La tendance croissante à affaiblir les efforts multilatéraux visant à confronter les menaces à l'échelle mondiale est très préoccupante et exige une action urgente, résolue et universelle. Le TNP offre un schéma pour réduire l'arsenal nucléaire en vue de son élimination totale. Chaque pas dans la direction d'une augmentation des armes nucléaires sape ses objectifs et constitue une violation de l'esprit et de la lettre du Traité. La communauté internationale doit rester unie pour préserver l'intégrité de ce dernier; à cet égard, la Commission préparatoire a une responsabilité particulière à la présente session.

74. **Mme Jarbussynova** (Kazakhstan), notant que les événements du 11 septembre ont démontré la vulnérabilité de la sécurité mondiale, déclare que les efforts visant à prévenir la possession d'armes de destruction massive par des organisations terroristes et des acteurs non étatiques sont des éléments vitaux d'une stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme. Les efforts multilatéraux sont indispensables pour faire face à la nature internationale des menaces contemporaines. Le Kazakhstan est convaincu que le TNP est à la fois un instrument clef pour arrêter la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires ainsi qu'un traité sur le désarmement.

75. Il y a eu à la fois des éléments positifs et négatifs depuis la Conférence d'examen de 2000. Sur le plan positif, le régime d'inspection dans le cadre du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire a été achevé de même que la période de sept ans de réduction d'armes stratégiques offensives par les deux principales puissances nucléaires s'est terminée en 2001. D'un autre côté, des États non membres ont continué à développer des armes nucléaires. En dépit de ces difficultés, tous les États parties doivent honorer leurs engagements de manière à assurer le progrès du processus de désarmement nucléaire et renforcer davantage la crédibilité du Traité. À cet égard, elle prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait, d'accéder au Traité sans retard et sans condition.

76. Le Kazakhstan a signé le TICE en septembre 1996, estimant que cette action permettrait de renforcer le régime de non-prolifération. Il est regrettable toutefois qu'un certain nombre de pays clefs n'aient jusqu'à présent pas pris les mesures législatives nécessaires pour le ratifier. Sa délégation croit que le

Traité sur les systèmes de missiles antibalistiques a joué un rôle vital dans le maintien de la stabilité stratégique et elle regrette que le retrait des États-Unis du Traité soit susceptible de créer de nouveaux problèmes, y compris la perspective d'une course aux armements dans l'espace. Elle espère, néanmoins, que certaines dispositions du Traité pourront être appliquées à l'avenir.

77. En vue de poursuivre le processus de désarmement, il n'est pas suffisant de créer de nouvelles relations stratégiques entre les deux puissances nucléaires. Plutôt, la Conférence du désarmement, en sa qualité d'organe multilatéral dans ce domaine, devrait commencer les négociations relatives au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour compléter le travail de l'AIEA ainsi que celui de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, il est indispensable d'entamer les négociations en vue de faire obstacle à la course aux armements et à la militarisation de l'espace, qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles. La promotion des dispositions du TNP devrait rester un sujet de discussion prioritaire de la Conférence du désarmement.

78. Notant que la sécurité régionale et la stabilité étaient vitales pour la paix mondiale et le développement, elle dit que sa délégation attache une importance considérable à l'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, encore plus vitale à la lumière de la situation actuelle et des récents actes de terrorisme. Le Kazakhstan était convaincu que la création d'une telle zone en Asie centrale et dans d'autres régions du monde constituerait un pas important dans la consolidation du régime de non-prolifération nucléaire et la promotion d'un désarmement général et complet. Sa délégation appuie également les efforts du Gouvernement de la Mongolie de créer une zone exempte d'armes nucléaires. Il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à créer un système efficace de sécurité dans la région d'Asie centrale en particulier et en Asie en général. L'Organisation de Shanghai pour la coopération est un pas dans la bonne direction. En effet, vu la situation géopolitique actuelle, son gouvernement considère qu'il est important de convoquer un sommet de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie pour

examiner les problèmes de sécurité, y compris le terrorisme nucléaire.

79. **M. Šahović** (Yougoslavie) dit que la République fédérale de Yougoslavie, sur la base de sa déclaration de succession du 29 août 2001, est devenue partie au TNP, en raison de son engagement envers la paix et le renforcement de la sécurité internationale par le biais de la coopération et du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire. En effet, la non-prolifération et le désarmement constituent les conditions préalables d'une stabilité mondiale durable. C'est pour cette raison que sa délégation souhaite souligner l'importance de mettre entièrement en oeuvre les décisions qui ont été prises par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et par la Conférence d'examen de 2000. De façon plus précise, les 13 mesures concrètes qui figurent dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 ainsi que le paragraphe 3 et le sous-alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement » devraient être appliqués. Par ailleurs, la nécessité du caractère universel du Traité ne sera jamais assez soulignée.

80. Son gouvernement, qui s'est engagé envers le processus global de désarmement nucléaire et qui est conscient que la non-prolifération est étroitement liée à d'autres aspects du désarmement nucléaire, a signé le TICE en juillet 2001 et escompte que le Parlement yougoslave le ratifiera incessamment. L'accession de la Yougoslavie au TNP et la signature et la ratification du TICE constituent deux étapes importantes sur la voie de l'application universelle de ces deux instruments importants dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. L'entrée en vigueur du TICE sera également une réussite significative à cet égard. Tout en croyant en un monde exempt d'armes nucléaires, la Yougoslavie estime également que l'énergie nucléaire doit être utilisée à des fins pacifiques sous un contrôle international strict. Elle respecte toutes les obligations découlant du Traité et entretient une coopération fructueuse avec l'AIEA. Le système de garantie de sécurité de cette dernière devrait être renforcé afin de prévenir l'emploi non autorisé et non contrôlé de matières nucléaires. La possibilité que des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, tombent entre les mains de groupes terroristes ou de terroristes individuels constitue l'une des préoccupations

majeures de la communauté internationale. Il est par conséquent important que des mesures soient prises individuellement ainsi qu'aux niveaux national et mondial par les États pour empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes.

81. **M. Obidov** (Ouzbékistan) dit que la session du Comité préparatoire se tient à un moment où la paix et la sécurité internationales ainsi que le régime de non-prolifération sont menacés. Les événements tragiques du 11 septembre ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale contre la prolifération nucléaire et la menace du terrorisme nucléaire. Pendant 30 ans, le TNP a été l'instrument multilatéral le plus important dans le domaine du désarmement, en raison de son caractère presque universel.

82. L'Ouzbékistan a ratifié le Traité durant la première année de son indépendance et s'est engagé à mettre en oeuvre l'article VII. Il a rejoint les États voisins, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ces cinq pays élaborent à l'heure actuelle un projet d'accord à cet effet, créant ainsi la cinquième zone dans le monde. L'Ouzbékistan est également partie au TICE et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et a signé le Protocole additionnel aux accords de garanties avec l'AIEA.

83. Sa délégation appuie les efforts du Secrétaire général en matière d'éducation sur la non-prolifération et le désarmement et estime que ces initiatives sont très importantes pour renforcer le régime de non-prolifération et le processus d'examen. Elle remercie également le Département des affaires de désarmement pour son aide précieuse.

84. **M. Cappagli** (Argentine) dit que toutes les délégations doivent étroitement collaborer et faire preuve d'une grande flexibilité pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire en vue de mettre en oeuvre de la meilleure manière possible les engagements pris qui figurent dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. La nature quasi universelle du TNP reflète la volonté commune de la grande majorité de la communauté internationale de réaliser un monde totalement exempt d'armes nucléaires. Le Document final exprime clairement le souhait de voir accéder au Traité les pays qui ne l'ont pas encore fait. Les objectifs du Traité au regard du désarmement nucléaire

ne seront pas entièrement réalisés tant que toutes les armes nucléaires n'auront pas été totalement éliminées. L'engagement sans équivoque des puissances nucléaires de s'acheminer vers l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, l'inclusion des mesures de désarmement nucléaire et des 13 mesures qui y conduisent sont énoncés dans le Document final. Les démarches dans cette voie doivent être soutenues sans réserve.

85. Le régime international de non-prolifération nucléaire s'appuie sur une série d'instruments cruciaux qui doivent être pris dans leur ensemble. Favoriser certains d'eux au détriment d'autres nuirait au régime dans son ensemble et s'écarterait du respect des obligations stipulées dans le Traité.

86. Notant que la Conférence d'examen de 2000 a souligné l'importance du régime de garanties de l'AIEA ainsi que le rôle des garanties bilatérales et régionales pour promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre pays voisins, il déclare que l'Argentine et le Brésil disposent d'un système commun d'obligation redditionnelle et de contrôle de matières nucléaires qui, en l'espace de plus de 10 ans, a renforcé la confiance mutuelle entre ces deux pays et formé la base de leurs relations et des progrès accomplis dans le domaine du nucléaire. Il est persuadé que le régime de garanties régionales pourrait jouer un rôle dans d'autres régions du monde. Les normes internationales relatives au contrôle des exportations nucléaires ont été établies en vue d'assurer que l'énergie nucléaire sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Les régimes de contrôle des exportations nucléaires jouent un rôle capital dans la prévention de la prolifération tout en favorisant la coopération nucléaire à des fins pacifiques.

87. Le droit inaliénable de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui a été reconnu dans le Traité, constitue une priorité pour l'Argentine. Le Traité offre un cadre approprié pour instaurer la confiance et la coopération au développement de l'usage pacifique de l'énergie nucléaire, en montrant comment l'application de cette dernière permet d'améliorer le bien-être et la qualité de vie de l'humanité tout en légitimant la coopération internationale dans ce domaine. Les activités nucléaires à des fins pacifiques doivent être menées de façon transparente et conformément aux niveaux internationalement approuvés de sécurité nucléaire et de protection physique. Ces questions sont

particulièrement importantes à la lumière des possibilités menaçantes de terrorisme nucléaire. L'Argentine, en conséquence, appuie l'adoption par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA des mesures récentes visant à renforcer les activités de l'Agence en matière de prévention de menaces terroristes nucléaires.

88. **M. Than** (Myanmar) dit que les changements survenus depuis la réussite de la Conférence d'examen de 2000 sont loin d'être encourageants. En effet, le climat politique international actuel et l'environnement au regard de la sécurité n'incitent pas à la limitation des armements et au désarmement. Néanmoins, la communauté internationale devrait maintenir et poursuivre le renforcement du processus d'examen établi par les Conférences d'examen de 1995 et de 2000. De ce fait, les États parties, notamment ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, devraient soumettre des rapports sur l'application de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » ainsi que sur l'application des 13 mesures menant au désarmement nucléaire, figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et aux sessions de la Conférence de 2005.

89. Sa délégation qui attache une grande importance au Traité, à son régime et au renforcement du processus d'examen estime qu'il est d'importance cruciale pour les États parties de rendre le Traité universel. Toutefois, ostraciser ou aliéner les États qui ne sont pas encore parties au Traité n'est pas particulièrement utile et ne facilite pas la réalisation de cet objectif. Au contraire, les États parties, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, devraient entamer un dialogue sur la sécurité avec les États qui continuent de refuser d'accéder au Traité.

90. Quant à la question du désarmement nucléaire, il relève que si les 13 mesures concrètes sont dignes d'éloges en constituant un plan d'action vital pour le désarmement, presque rien n'a été accompli dans leur mise en oeuvre. Toutefois, sa délégation se félicite des progrès qui ont été réalisés en matière de réduction bilatérale et multilatérale des armements nucléaires. En dépit de l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice sur l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme les négociations relatives au désarmement nucléaire sous tous ces aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

la plupart des 13 mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 restent encore à mettre en oeuvre. Il est particulièrement décourageant de constater que les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas parvenus à un accord sur la réduction du statut opérationnel de leurs armes nucléaires et que les doctrines de stratégie nucléaire de certains de ces États continuent d'être largement fondées sur le recours en premier aux armes nucléaires. Par ailleurs, en raison des positions inflexibles de ces États, la Conférence sur le désarmement n'est pas encore parvenue à entamer des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et international et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

91. Sa délégation estime que les sessions à venir du Comité préparatoire devraient prévoir du temps pour examiner la question vitale des garanties de sécurité et que la Conférence d'examen de 2005 devrait créer un organe subsidiaire ou un mécanisme pour traiter efficacement la question des garanties de sécurité.

La séance est levée à 18 h 5.